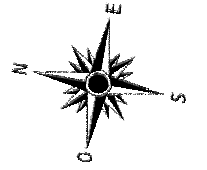
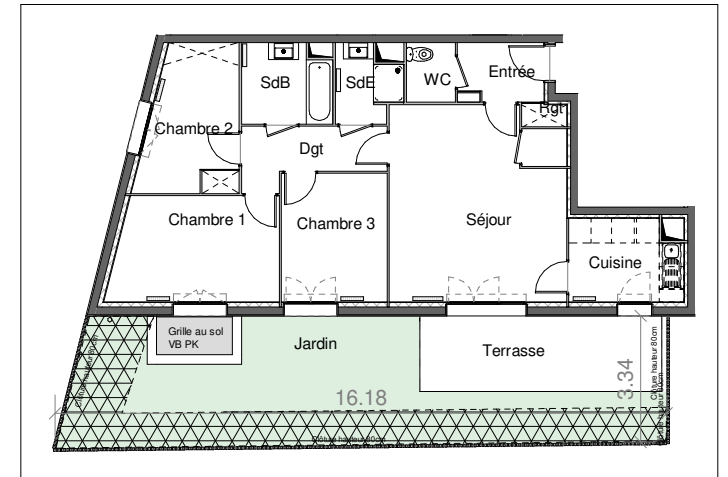
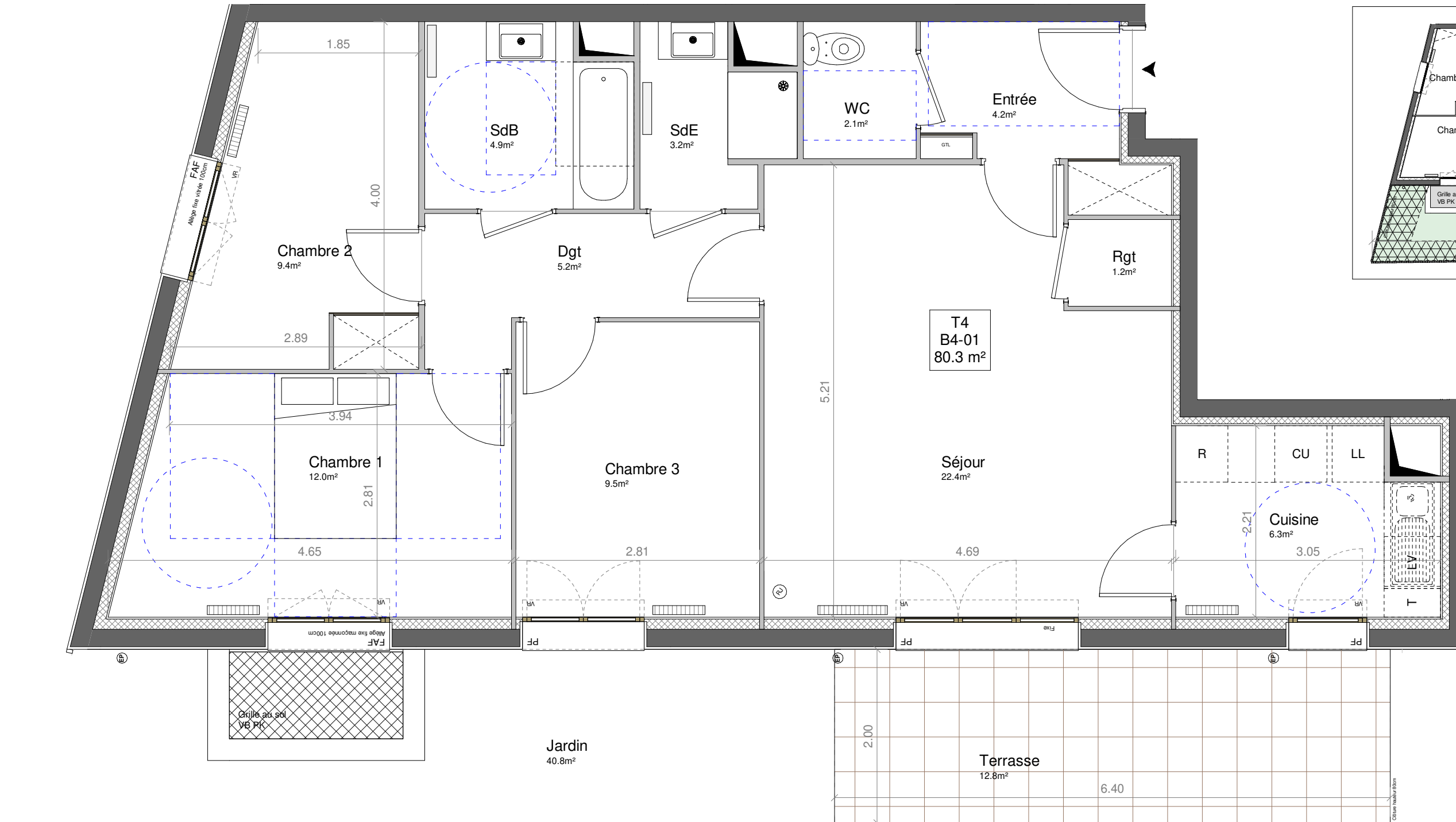


Symbole	Désignation	Symbole	Désignation
	Tableau électrique	<b>F</b>	Fenêtre
	Radiateur	<b>FAF</b>	Fenêtre à allège fixe
	Sèche serviette	<b>PF</b>	Porte Fenêtre
	Placard	<b>OB</b>	Oscillo-battant
	Soffite, faux-plafond h=2,20m	<b>VR</b>	Volet roulant
<b>CU</b>	Plaque de cuisson	<b>EP</b>	Descente eaux pluviales
<b>LL</b>	Lave linge		Massif de haies
<b>R</b>	Réfrigérateur		Séparatif espace ext. h=2m
<b>T</b>	Tri		Séparatif jardin h=0.8m
<b>RJ</b>	Prise RJ45		Séparatif jardin h=2m

Date : 24 janvier 2023      Indice 1

Tableau des surfaces

Logement		Annexes	
Pièces	Surfaces	Pièces	Surfaces
Séjour	22.4 m <sup>2</sup>	SdE	3.2 m <sup>2</sup>
Chambre 1	12.0 m <sup>2</sup>	WC	2.1 m <sup>2</sup>
Chambre 3	9.5 m <sup>2</sup>	Rgt	1.2 m <sup>2</sup>
Chambre 2	9.4 m <sup>2</sup>	<b>Total Surface Habitable 80.3 m<sup>2</sup></b>	
Cuisine	6.3 m <sup>2</sup>	<b>Annexes</b>	
Dgt	5.2 m <sup>2</sup>	Jardin	40.8 m <sup>2</sup>
SdB	4.9 m <sup>2</sup>	Terrasse	12.8 m <sup>2</sup>
Entrée	4.2 m <sup>2</sup>	<b>Total Annexes 53.6 m<sup>2</sup></b>	



NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajuts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur